

APPEL A PROJET (VERSION 2023)

Prévenir les TMS : faire du partage d'expérience un levier d'amélioration des conditions de travail :

le « Club TMS »



Au travers de cette initiative AST Grand Lyon a pour but de promouvoir et soutenir, au moyen d'un « Club TMS » des projets de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) au sein des entreprises adhérentes.

Ces projets sont susceptibles de mobiliser une stratégie d'action au sein des établissements des adhérents avec le soutien de votre service de santé au travail ayant pour ambition de réduire les facteurs de risque de TMS. Les entreprises adhérentes tous secteurs d'activité confondus (**hors activités de travail sur postes informatiques**) sont susceptibles de s'inscrire dans cette démarche innovante et dynamique d'échange et d'action sur le travail.

Pour soutenir les acteurs de votre entreprise mobilisés sur cette problématique, nous vous proposons au sein de ce « Club TMS » :

- un soutien méthodologique d'un expert en prévention des troubles musculo-squelettiques ;
- le partage d'expérience d'autres entreprises adhérentes ayant des projets similaires.

Cet accompagnement n'est pas gratuit mais il est compris dans le coût de votre adhésion.

SOMMAIRE

- + Les TMS (troubles musculo-squelettiques)
- + Les bonnes raisons de participer à ce « Club TMS »
- + Un concept innovant pour les PME
- + Les grandes étapes du projet d'un club TMS
- + Le déroulement du projet
- + Un dispositif d'innovation collaborative
- + La procédure de sélection
- + L'appel à projet
- + Les conditions d'accueil
- + Garder le contact

REDACTION DE LA VERSION 2023

Sébastien **MEDARD** - Ergonome - Chargé de
Projet Prévention

Les TMS (troubles musculo-squelettiques)

Selon l'INRS, les TMS sont des pathologies pour lesquelles l'activité professionnelle peut jouer un rôle dans leur déclenchement, leur maintien ou leur aggravation. Ils affectent principalement les tissus mous autour des articulations : muscles, ligaments, tendons et nerfs. Tendinopathie, syndrome du canal carpien au poignet, épicondylite au coude, tendinite de la coiffe des rotateurs, hygroma du genou en sont quelques exemples. Ils s'expriment par de la douleur, de la raideur, de la maladresse ou une perte de force. Les TMS peuvent par ailleurs devenir irréversibles et potentiellement entraîner un handicap durable.

Ce sont souvent des maladies à effets différés : des expositions à certains facteurs de risques tels que la répétitivité des gestes, les efforts importants, et des postures contraignantes peuvent entraîner des pathologies plusieurs mois ou années après le début des expositions. Au-delà de ces facteurs biomécaniques, leur origine est multifactorielle ce qui rend complexe leur prévention durable.

Pour approfondir le sujet le pilote du projet de prévention des TMS pourra se référer :

- + Au document INRS ED 957 (guide pour les préventeurs, voir lien ci-dessous) ;
- + Au site web de l'INRS : <http://www.inrs.fr/risques/tms-troubles-musculosquelettiques/ce-qu-il-faut-retenir.html>

Quelques faits :

- + Les TMS représentent 87 % des maladies professionnelles reconnues ;
- + 45% des TMS entraînent des séquelles (incapacités permanentes) ;
- + Les TMS reconnus coûtent près d'1 milliard d'euros par an (coûts directs : soins – indemnités journalières – rente et capital) et représentent plus de 8,4 millions de journées de travail perdues ;
- + Les lombalgies représentent 20% des accidents du travail, coûtent aussi près d'1 milliard d'euros par an et entraînent plus de 8 millions de journées de travail perdues ;
- + Les TMS ne sont qu'un des aspects visibles des problématiques de santé et sécurité au travail dans les entreprises.

Au-delà des enjeux de santé, douleurs, installation de pathologies chroniques, risques de handicap, des enjeux sociaux en lien avec les inaptitudes, sans parler des risques de contentieux, les TMS sont une source de désorganisation majeure. Ils peuvent entraîner une baisse de performance pour l'entreprise (baisse de la productivité, de la qualité...) et avoir un impact majeur en matière d'absentéisme et de turnover.

Des solutions de prévention mises en œuvre permettraient non seulement de réduire le risque de développer des TMS mais conduiraient aussi à améliorer la qualité de vie au travail des salariés ainsi que la qualité des produits et des services rendus.

Les difficultés rencontrées par les entreprises pour s'emparer du sujet nous ont amené à proposer la création d'un « Club TMS ».

Les bonnes raisons de participer à ce « Club TMS »

Nous vous proposons un outil d'échange et de partage visant à vous permettre de vous rendre acteur dans votre démarche de réduction des facteurs de risques de TMS pour vos salariés.

Les 6 objectifs

1	Vous aider dans la mise en place et le suivi d'un projet de prévention primaire des TMS
2	Impliquer et regrouper un ou plusieurs acteurs de l'entreprise dans un même espace d'échange
3	Initier une première approche pour une ou plusieurs personnes « ressources » en interne pour une montée en compétences sur la prévention des TMS
4	Vous autonomiser sur ce type de problématique et donc permettre à ces personnes ressources d'être en capacité d'animer une démarche avec un groupe de travail, de repérer des situations de travail à risque, de les analyser et de proposer des axes de prévention
5	Se nourrir de l'expérience des autres pilotes de projet et donc s'insérer dans un réseau collaboratif pour mutualiser les expériences et bonnes pratiques entre participants, et progresser dans votre capacité à présenter votre projet et à le rendre compréhensible et attractif
6	Se nourrir de l'expérience et des conseils des experts pour mieux comprendre les problématiques liées à la conduite de projets lorsque celle-ci implique plusieurs parties prenantes, mieux intégrer les enjeux du travail réel, bénéficier d'une aide méthodologique, d'une identification de voies de développement de votre projet de prévention des TMS

C'est une occasion unique de soumettre vos questionnements et préoccupations à des experts des questions du travail et de la prévention des risques professionnels et de vos homologues qui partagent les mêmes préoccupations.

C'est une opportunité inédite de bénéficier d'un espace collaboratif avec d'autres entreprises pour échanger sur des solutions réalisables et durables, propices à la qualité de vie au travail des salariés et à la performance de votre entreprise.

Ce club vise donc à soutenir l'effort des entreprises engagées sur cette thématique.

A noter que les temps d'échange seront réalisés en présentiel, parfois en mobilisant les ressources des adhérents (salles de réunion par exemple).

Un concept innovant pour les PME

A QUI S'ADRESSE CET APPEL A PROJETS ?

Il s'adresse à toutes les entreprises de plus de 20 salariés, issues des secteurs d'activités comme l'entretien des locaux, la logistique, les établissements d'hébergement / social, la restauration, le transport routier, etc., désireuses d'entreprendre (ou déjà engagées dans) une démarche volontaire de prévention des TMS, **soutenues par les membres de leur Direction**, des instances représentatives du personnel, pour questionner, partager et soumettre leurs problématiques à des spécialistes ainsi qu'à un collectif d'entreprises.

Il s'agit de traiter de problématiques clairement identifiées au sein de vos structures. Des indicateurs saillants (inaptitudes professionnelles, maladies professionnelles, accidents du travail en lien avec le port de charge, les postures contraignantes...) vous inquiètent et vous souhaitez agir pour résoudre ces problèmes en impliquant toutes les parties prenantes de l'entreprise (typiquement au travers de la mobilisation d'un groupe de travail).

Ou bien vous avez identifié des situations sur lesquelles vous souhaitez vous saisir d'une opportunité de travailler en amont de l'apparition de potentielles pathologies.

LES CRITERES DE SELECTION

- + L'entreprise devra faire la preuve d'une démarche de prévention engagée : mise en œuvre et mise à jour d'un Document Unique de prévention des risques professionnels, la volonté de développer un plan d'action, la participation au dispositif TMS PRO de la CARSAT, etc. ;
- + L'entreprise devra faire la preuve de sa capacité à mobiliser des ressources humaines et financières (et/ou techniques internes) pour la réussite de ses projets de prévention des TMS ;
- + L'établissement devra identifier / désigner un pilote de la démarche : responsable HSE, pilote du projet TMS, personne désignée, etc. ;
- + Le pilote de la démarche devra mettre en place un groupe projet pluridisciplinaire interne et garantir sa mobilisation dans le temps ;
- + Les participants devront s'engager dans le temps à la participation à ce « Club TMS », et faire vivre la démarche au sein de l'entreprise ;
- + Ils s'engagent à mettre en place un suivi de projet d'entreprise sur la prévention des TMS ;
- + Le chef d'entreprise doit s'engager (lettre d'engagement écrite) à la hauteur de l'enjeu de la démarche de prévention des TMS et pour le soutien du groupe projet interne et son pilote, afin de garantir la bonne réussite de la démarche de prévention des TMS.
- + Il doit par ailleurs accepter qu'AST Grand Lyon communique sur le projet, les étapes du projet, d'éventuels retours d'expérience, etc. auprès de tous les adhérents.

LES CONDITIONS DE REUSSITE DU PROJET (A QUOI VOUS ENGAGEZ VOUS ?)

- + Un engagement dans le temps passé par le pilote sur le projet au sein de l'entreprise et présence effective lors des échanges durant les temps d'atelier ;
- + Mise en place effective d'un groupe de travail pluridisciplinaire en interne ;
- + Un engagement / volonté de changement de l'entreprise sur les postes concernés ;
- + Une mobilisation de toutes les parties prenantes de l'entreprise ayant un lien avec le ou les postes qui vont faire l'objet de transformations ;
- + Une participation à des montées en compétence proposées par AST Grand Lyon ;
- + La définition d'objectifs clairs et atteignables ;
- + Un investissement dans un temps de préparation, de déploiement de la démarche, de retour d'expérience ;
- + Des réunions d'échanges et de partage avec les autres membres du club, etc. ;
- + Une disponibilité pour des temps de capitalisation en aval (vidéo, interviews, ...).

POURQUOI METTRE EN ŒUVRE D'UN GROUPE DE TRAVAIL TMS INTERNE A L'ENTREPRISE ?

Une prévention des TMS réussie est notamment conditionnée par :

- + L'engagement de l'ensemble de la hiérarchie (direction, RH, services financiers, ...) ;
- + L'intégration de la dimension multifactorielle des TMS dans l'analyse et la recherche de solutions ;
- + La définition préalable d'objectifs identifiables et atteignables et leur adéquation avec les moyens (humains, matériels et financiers) et le calendrier ;
- + Le recours à des ressources qui doivent monter en compétence sur la thématique ;
- + La concertation et l'appréhension commune de la problématique par le biais d'outils méthodologiques, de dépistage et d'information ;
- + L'engagement de l'action sur la durée ;
- + L'analyse des situations, recherche de causes et propositions de pistes de solutions ;
- + La compréhension du sens de la démarche et son appropriation par les opérateurs ;
- + L'implication et la sensibilisation de l'ensemble des agents et la recherche de solutions collectives ;
- + L'implication du CSE / CSSCT et de l'ensemble des acteurs de prévention (favorisant la pluridisciplinarité).

Et donc... la constitution d'une équipe dédiée à la problématique (groupe de travail) en lien avec la conduite des projets de l'entreprise (comité de pilotage ou CODIR).

La prévention des TMS, c'est donc un travail d'équipe nécessitant la participation de différents acteurs (salariés de terrain), compétences techniques (maintenance, qualité, prévention), organisationnelles (encadrement de proximité), mais aussi des représentants des salariés (membre du CSE) et souvent avec bénéficiaire RH, achats, etc. (non limitatif). Leur présence doit permettre d'apporter une diversité de points de vue.

Aucune démarche de prévention des TMS ne peut valablement et durablement fonctionner si les salariés ne s'impliquent pas dans la mise en œuvre concrète des actions de prévention.

Un groupe de travail ad'hoc permet de créer les conditions de leur participation (cf document INRS ED 902) :

- + en les associant à la détection / évaluation des facteurs de risques de TMS liés à leur activité (ou à l'activité de leurs collègues) ;
- + en les associant à l'analyse des causes/raisons des problèmes recensés ;
- + en étant à l'écoute de leurs propositions d'amélioration des situations de travail ;
- + en les associant aux choix des solutions retenues, et en mettant en œuvre d'une façon effective les projets auxquels ils ont été associés...

La participation d'opérateurs concernés par les postes étudiés contribue à la pertinence des propositions de changement qui seront faites et leur cohérence vis-à-vis des conditions réelles d'exercice de l'activité. La participation collective des salariés crée des occasions d'échanges entre eux qui peuvent être utiles, non seulement pour la résolution technique du problème mais aussi pour renforcer la volonté d'agir en prévention. La participation des opérateurs est donc un élément essentiel pour identifier les causes de TMS et la démarche de prévention passe par une combinaison de solutions s'appuyant sur leur expérience.

Le groupe de travail assure, par un renouvellement régulier des membres qui n'en font plus partie (départ de l'entreprise typiquement), la pérennité de la démarche dans l'établissement qui ne peut être envisagée que de façon durable dans le temps pour un impact significatif. Il n'en reste pas moins que la stabilité des acteurs présents au sein du groupe de travail dédié à la prévention des TMS facilite bien sûr la continuité des projets.

Par l'intermédiaire de son pilote, le groupe de travail est l'interlocuteur du Comité de Pilotage (ou du Comité de Direction) à qui il revient de prendre les décisions, à l'appui des travaux du groupe de travail.

Les grandes étapes du projet de club TMS

CALENDRIER INDICATIF DES ETAPES A VENIR :

- + Etape 1 : Octobre 2023 – Lancement de l'appel à projet ;
- + Etape 2 : Novembre 2023 – Sélection des entreprises sur la base de leur réponse à l'appel à projet, en lien avec leur Médecin du Travail ;
- + Etape 3 : Novembre 2023 – Communication des résultats de la sélection à l'entreprise ;
- + Etapes suivantes : Décembre 2023 – Janvier 2024 – Première réunion du Club TMS et communication de l'agenda des réunions
- + Etapes suivantes : en fonction de l'agenda spécifique de chacun, mise en œuvre des projets de prévention de TMS dans les entreprises concernées et communication au Club TMS des problématiques, de l'avancée des projets au fur et à mesure de l'organisation des temps d'échange et de restitution.

La date buttoir de réception des appels à projet est fixée le vendredi 17 novembre 2023 (minuit). Pour toute question, ne pas hésiter à solliciter s.medard@astgrandlyon.fr

Le déroulement du projet

Pour favoriser la démarche dans l'entreprise, les actions se caractérisent par une alternance de phases collectives de travail rassemblant les membres du « Club TMS » et de phases individuelles orientées vers l'action en entreprise :

- + Les phases collectives permettent l'acquisition de connaissances : sensibilisation aux facteurs de risques de TMS, les enjeux de la prévention, notamment économiques, apport de méthodes d'analyse des situations de travail et l'identification des leviers de changement, la conception et transfert de méthodologies, d'outils d'évaluation des TMS et le REX (Retour d'Expérience). Elles ont pour objet principal de favoriser le transfert d'expériences et de bonnes pratiques, la réflexion commune autour des problématiques spécifiques exposées par les participants.
- + Les phases individuelles permettent notamment la mise en œuvre concrète des méthodes de résolution de problème acquises en atelier. Elles ont par ailleurs pour vocation à conduire le changement auprès des équipes concernées grâce à la participation de salariés impliqués dans le changement, aux groupes de travail TMS de l'entreprise pilotés par les pilotes internes de la démarche et le groupe de pilotage de la Direction.

L'expérience des actions collectives n'étant possible qu'avec un nombre limité de participants, pour une réelle dynamique de groupe, nous ne retiendrons qu'une partie des dossiers sur ce type d'accompagnement.

Une fois votre dossier de candidature accepté, nous inviterons le pilote de la démarche sur un premier temps de rencontre sur un de nos centres avec l'ensemble des participants pour définir les grandes lignes du projet :

- + Connaissance et attentes des participants ;
- + Définition commune du rythme des réunions, présentation du rétro planning ;
- + Planification d'éventuelles interventions de l'intervenant d'AST Grand Lyon, sur site adhérent si nécessaire.

Les temps d'échange peuvent être convenus en fonction des types de projets sur lesquels les pilotes souhaitent travailler en interne et présenter au « Club TMS ». Il faudra approximativement prévoir :

- + Plusieurs demi-journées d'échanges, de partage d'expériences et de construction (fréquence à déterminer avec les participants) permettant le suivi par l'intervenant spécialisé et le partage avec le reste du groupe ;
- + Un temps dédié au suivi des actions ;
- + Un temps dédié au retour d'expériences.

Plusieurs journées sur les postes de travail et au bureau seront nécessaires au pilote de la démarche pour produire des éléments d'analyse à présenter au groupe de travail.

L'intervenant spécialisé d'AST Grand Lyon vous conseille de ne pas négliger ces temps d'observation des situations de travail concrètes et, surtout, d'analyse de ces observables qui seront demandés pour mettre en œuvre concrètement les méthodes envisagées.

L'ensemble des parties prenantes étant acteurs de la prévention, c'est l'intégration des équipes de terrain aux groupes de travail internes qui sera le garant du succès des projets de prévention. La mobilisation des ressources tout le long du projet représente donc un effort conséquent qu'il faut être en capacité d'assumer au sein de son organisation.



Un dispositif d'innovation collaborative

...pour vous permettre d'être accompagnés dans la mise en œuvre de votre projet par des experts : médecins du travail, ergonome, préventeur généraliste..., mais également l'opportunité :

- + D'échanger avec des pairs, partager vos expériences ;
- + D'approfondir les questions du travail, des conditions matérielles de travail ;
- + De bénéficier d'un autre regard sur leurs initiatives et de découvrir de nouvelles pratiques dont ils pourront s'inspirer ;
- + De consolider leur projet en identifiant les pistes et leviers d'actions permettant de soutenir leur développement ;
- + De mutualiser les expériences et bonnes pratiques, de partager les retours d'expériences.

L'objectif AST Grand Lyon est de vous permettre d'initier une démarche de prévention, en l'accompagnant de façon engageante, d'assurer un suivi dans le temps et de vous autonomiser sur la prise en charge de la prévention des TMS au sein de votre établissement.

La procédure de sélection

Cette démarche a pour objectif d'améliorer les conditions de travail en réduisant les facteurs de risques de TMS des postes occupés par les salariés de votre établissement. Elle doit être participative et s'inscrire dans les valeurs et bonnes pratiques de prévention (voir document INRS ED 902). Ainsi, les instances représentatives du personnel (CSE) ou à défaut les salariés doivent être informés du contenu de votre projet et la nature de notre accompagnement.

Les projets seront examinés sur la base des critères suivants :

- + Conformité avec les critères d'éligibilité proposés plus haut ;
- + Pertinence des objectifs visés et ambition du projet ;
- + Compatibilité de l'engagement du dirigeant avec la démarche proposée ;
- + Potentialités de capitalisation et de transfert notamment auprès des autres adhérents d'AST Grand Lyon.

Une réponse sera transmise aux pilotes de projets dans un délai d'un mois. A noter que la sélection des candidatures sera réalisée en fonction de la qualité des projets reçus, et du nombre d'entreprises forcément limité qui pourront être accompagnées sur ce projet.

Les pilotes de projet ou les dirigeants des entreprises adhérentes devront transmettre par courrier postal ou courrier électronique leur candidature au plus tard le vendredi 17 novembre 2023 (minuit) à :

AST Grand Lyon
Sébastien MEDARD
100, rue du 4 août 1789
69627 Villeurbanne

ou

s.medard@astgrandlyon.fr

Dossier de candidature de l'appel à projet

Dossier à compléter et à renvoyer avant le 2 avril 2021 (minuit) à Sébastien MEDARD (s.medard@astgrandlyon.fr)

Merci de bien renseigner l'ensemble des champs du formulaire. Pour toute question, merci de contacter s.medard@astgrandlyon.fr

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

+ Raison sociale de l'entreprise

+ Numéro d'adhérent AST Grand Lyon (numéro à 5 chiffres)

+ Identité et fonction du pilote du projet de prévention des TMS (participant aux club TMS)

Nom Prénom :

Fonction :

Téléphone (ligne directe) :

Téléphone portable :

Adresse mail :

+ Identité du dirigeant de l'établissement

Nom Prénom :

Fonction :

Téléphone (ligne directe) :

Adresse mail :

- + Identité et fonction des personnes pouvant participer aux différents ateliers (deux maximum)

+
+

- + Autres parties prenantes associées au projet dans l'entreprise (ne participant pas aux différents ateliers, mais impliqués), quels sont les autres acteurs associés à ce projet (méthodes, achats, RH, etc.) ?

+
+
+
+
+
+
+

LE PROJET DE PREVENTION

- + Origine du projet et motivations

- + Nature du projet de prévention (type d'activité, secteur ou poste/ligne concerné notamment)

- + Résumé du projet (la méthode QQQCCP peut être utile)

- ✚ En quoi le projet de prévention des TMS est-il stratégique pour votre entreprise ?
Quels sont ses enjeux ?

- ✚ Comment voyez-vous la mise en œuvre de ce projet de prévention des TMS dans votre entreprise ?

+ Quel est l'état d'avancement de votre projet ?

+ Difficultés ou problèmes rencontrés, anticipés par rapport à la mise en oeuvre de ce projet de prévention ?

+ Que recherchez-vous en postulant à cet appel à projet ?

- ✚ Y'a-t-il des questions particulières que vous souhaiteriez aborder lors de nos futurs ateliers collaboratifs ?

Les conditions d'accueil

Les réunions en présentiel pourront se dérouler dans les locaux d'AST Grand Lyon ou grâce à la contribution des entreprises participant au Club TMS. En effet, si elles le souhaitent, sur la base du volontariat donc, et si elles disposent de locaux adaptés, les entreprises participant peuvent proposer d'organiser les réunions du Club TMS en leur sein.

Il sera aussi possible d'organiser, avec l'accord des entreprises concernées, des visites des postes de travail de l'entreprise accueillante pour autant que cela puisse contribuer à l'avancée des projets de prévention. Cela peut ainsi donner l'occasion, pour autant qu'on l'anticipe suffisamment (et que l'on s'accorde sur les méthodes mises en œuvre), aux membres du Club TMS de contribuer à la démarche de prévention de l'entreprise.

Les plateformes de réunions à distance telles que Teams peuvent aussi, le cas échéant, être mises à contribution.

Garder le contact

Sébastien MEDARD pilote du Club TMS au sein d'AST Grand Lyon :



Sébastien MEDARD

Ergonome - Chargé de Projet Prévention

Référent TMS et Pénibilité

AST Grand Lyon – Pôles Prévention

100 Rue du 4 Août 1789

69627 Villeurbanne

04 72 76 30 88 / 07 62 85 83 50

s.medard@astgrandlyon.fr